



VILLE DE MARSEILLE
DGAVE - DTBN
BP 60204
13302 MARSEILLE Cedex 03

MAITRE
D'OUVRAGE

Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon

10, Boulevard du Commandant Robert Thollon
13015 MARSEILLE

CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS



I-LOT ARCHITECTURE
43, Le Corbusier – 280, Boulevard Michelet
13008 MARSEILLE
T. 09 52 46 02 04

ARCHITECTE



CERCO
30 Boulevard du Commandant Finat Duclos
13014 MARSEILLE
T. 06 52 97 48 12

INGENIERIE
STRUCTURE



ACP
3476, Quartier Le Vaisseau – RN8
13420 GEMENOS
T. 09 50 39 06 20

INGENIERIE
FLUIDES



APAVE
ZAC Saumaty Séon – 8 Rue Jean jacques Vernazza
CS 60193 – 13322 MARSEILLE Cedex 16
T. 04 96 15 22 60

BUREAU DE
CONTROLE

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

SOMMAIRE

1	OBJET ET DEFINITION DES TRAVAUX	4
1.1	OBJET DU CCTP.....	4
1.2	PRESENTATION DE L'OPERATION.....	4
1.3	SECURITE DES TIERS	4
1.4	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.5	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	4
1.6	PHASAGE	4
1.7	CONTACTS	5
1.8	REPARTITION PAR LOTS.....	6
1.9	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
2	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....	6
2.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX ET CONDITIONS D'EXECUTION	6
2.2	VOLS DETERIORATIONS	7
2.3	PRELIMINAIRES	7
2.4	REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION	7
2.5	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	8
2.6	REGLES DE L'ART	8
2.7	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	9
2.8	REGLEMENT SANITAIRE	9
2.9	VERIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES	10
2.10	DOCUMENTS D'EXECUTION ET DE SYNTHESE	10
2.11	CHOIX ET QUALITE DES MATERIAUX	11
2.12	TRAITS DE NIVEAU ET TRACES.....	11
2.13	TOLERANCES D'EXECUTION	11
2.14	NETTOYAGES	12
2.14.1	NETTOYAGE GENERAL DE CHANTIER.....	12
2.14.2	AUTRES TRAVAUX DE NETTOYAGE	12
3	PRESCRIPTIONS DU CHANTIER.....	13
3.1	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER ET PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	13
3.2	RECEPTION PREALABLE DES ABORDS ET VOIRIES (PUBLICS ET PRIVES).....	13
3.3	UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOIES (PUBLIQUES ET PRIVEES)	13
3.4	LIBERATION DES EMPRISES DU CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES VOIRIES	14
3.5	BRUITS DE CHANTIER.....	14
3.6	DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX	14
3.7	PROTECTION DES OUVRAGES	14
4	CONNAISSANCE DES LIEUX ET DE TOUS LES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX	14
5	CONTROLE ET ESSAI DES MATERIAUX – EXAMENS – EPREUVES	15
6	VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	16
7	MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER.....	17

Opération	Phase	Emetteur	Date	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications				
Objet du dernier indice								

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

7.1	INSTALLATION DE CHANTIER	17
8	<u>DEPASSEMENT DELAI CONTRACTUEL</u>	<u>19</u>
9	<u>RENDEZ VOUS DE CHANTIER – COMPTE RENDU DE CHANTIER</u>	<u>19</u>
10	<u>TRANSPORTS ET LEVAGES.....</u>	<u>19</u>
11	<u>IMPLANTATION</u>	<u>19</u>
12	<u>COMPTE PRORATA.....</u>	<u>19</u>

Opération	Phase	Emetteur	Date	Modifications	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018						
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

1 OBJET ET DEFINITION DES TRAVAUX

1.1 OBJET DU CCTP

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir toutes les prestations et fournitures à mettre en œuvre pour la réalisation et le parfait achèvement de l'ensemble des travaux de la présente opération.

1.2 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le groupe scolaire Saint Antoine Thollon se compose d'une école maternelle et d'une école primaire. Il est accessible depuis le Boulevard du Commandant Robert Thollon dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Le projet consiste en la création de sanitaires dans la cour de récréation et l'extension du préau de l'école élémentaire. Aucune intervention n'est prévue sur les bâtiments existants.

1.3 SECURITE DES TIERS

Pendant la durée des travaux, les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne causer aucun dommage aux locaux et ouvrages voisins.

Dans le cas contraire, elles seront tenues pour seules responsables des dommages causés et devront en supporter les conséquences.

De même, le plus grand soin sera apporté au respect des conditions de vie et de tranquillité de l'établissement et du voisinage, en réduisant au maximum les nuisances inhérentes au déroulement du chantier (respect des horaires d'accès et de livraisons, des zones de chantier et de stockage, utilisation de matériel insonorisé, aménagement des horaires de travail, etc...).

1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur réunira tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution ainsi que des servitudes résultant de la disposition des lieux et des mitoyens.

En conséquence, sa proposition tiendra compte des divers impératifs résultant du lieu d'implantation et de la nature des travaux à réaliser et il ne pourra prétendre par la suite à aucun supplément ou plus-value sous prétexte que ses prévisions, basées sur les seules indications figurées aux plans et devis descriptifs, se révéleraient insuffisantes en égard à l'importance réelle des travaux ou aux sujétions imposées par les diverses particularités du terrain, cette clause s'appliquant à l'étendue de ses prestations.

1.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Toutes les installations mises en place ou maintenues en provisoire pour l'aménagement des locaux seront sous la maintenance des entreprises chargées de leur installation pendant toute la durée des travaux.

1.6 PHASAGE

Les entreprises sont tenues de prévoir l'ensemble des dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour les travaux extérieurs, un phasage sera défini et devra absolument être respecté par les entreprises, autant d'un point de vue des installations de chantier (barriérage, signalétique, protection, etc...) que des interventions.

L'entrepreneur titulaire du lot 01 – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – VRD – ETANCHEITE – CARRELAGE – FAIENCES – PEINTURE - NETTOYAGE aura à sa charge l'ensemble des travaux préparatoires (affichages, balisages, signalisation de chantier, cheminements piétons, clôtures, délimitation des zones, nettoyage général).

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

Ces dispositions feront l'objet de mises au point et de plans détaillés qui seront obligatoirement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et CSPS.

Les travaux préparatoires (isolements de chantier et isolements entre locaux restant en activité et locaux en travaux) seront réceptionnés par le Maître d'Ouvrage et le CSPS avant démarrage de chaque phase.

Les travaux libératoires et nettoyages seront réceptionnés par le Maître d'Ouvrage et le CSPS avant démontage des isolements, et libération de la zone.

1.7 CONTACTS

MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Marseille DGAVE -Direction Territoriale des Bâtiments Nord (DTBN) 9 rue Paul Brutus - Allar 13233 MARSEILLE Cedex 20 Contact : Gilbert FERY, Chef de service 15ème arrondissement Tél. : 04 91 55 16 56 / Port. : 06 32 28 92 57 Mail : gferry@marseille.fr
AMO Architecte mandataire	i-LOT architecture 43 Le Corbusier, 280 boulevard Michelet 13008 MARSEILLE Contact : Sylvia DOUDEKOVA Tél. : 09 52 46 02 04 / Port. : 06 22 90 04 29 Mail : doudekova@free.fr
AMO BET Structure	Cerco 30 boulevard du Commandant Finat Duclos 13014 MARSEILLE Contact : Sébastien CORNAC Port. : 06 52 97 48 12 Mail : sebastien.cornac@gmail.com
AMO BET Fluides	ACP 3476 Quartier le Vaisseau, RN8 13420 GEMENOS Contact : Pascal NALIN Tél. : 09 50 39 06 20 / Port. : 06 18 18 10 95 Mail : p.nalin@bet-acp.fr

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

1.8 REPARTITION PAR LOTS

Le marché est passé en corps d'état séparés.

La décomposition en 4 lots est la suivante :

- LOT n°01 : GO, maçonnerie, VRD, étanchéité, carrelage, faïence, peinture, nettoyage
- LOT n°02 : Charpente métal, menuiseries ext, serrurerie, cloisons strat
- LOT n°03 : Ventilation plomberie
- LOT n°04 : Electricité

1.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

2 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX ET CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux comportent la totalité des prestations nécessaires à la réalisation des travaux de création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon.

Ces prestations seront exécutées conformément aux pièces constitutives du marché définies au CCAP et applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment.

L'ensemble des documents remis au dossier (CCTP et plans), ont pour but de renseigner d'une manière générale l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer.

Toutefois, il est précisé que ces indications n'ont aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur de par sa qualification professionnelle est tenu de compléter et prévoir dans l'établissement de ses prix tous les frais indispensables nécessaires pour arriver à la complète et parfaite exécution des ouvrages.

L'entrepreneur s'engage par présentation de son offre à respecter intégralement et sans réserve d'aucune sorte, la totalité des prestations nécessaires à la réalisation de cet ensemble.

Il prendra obligatoirement connaissance de la totalité des travaux.

Dans le cas où il ne se conformerait pas à ces précisions, il serait seul responsable des erreurs commises en cours d'exécution, ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

De ce fait, il ne saurait être accordé une majoration quelconque au prix consenti, pour omission, insuffisance ou imprécision du dossier.

Pour l'établissement de son offre, toute latitude est laissée à l'entrepreneur pour la reconnaissance des lieux et obtenir les renseignements complémentaires qu'il jugerait utile en cas d'imprécision.

Carte BTP pour les marchés de travaux :

Depuis le 1er octobre 2017, le port de la carte est obligatoire sur l'ensemble du territoire. Cette carte est obligatoire pour les salariés du BTP, y compris les intérimaires, les détachés, les intérimaires détachés, les CDI, CDD et apprentis. Afin de faciliter les contrôles, cette carte doit être portée de manière visible pendant toute la durée de l'intervention des titulaires et/ou de ses éventuels sous-traitants."

Opération	Phase	Emetteur	Date	Modifications	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018						
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

2.2 VOLS DETERIORATIONS

Cf CCAG travaux.

2.3 PRELIMINAIRES

L'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres :

- Pris pleine connaissance du plan de masse, de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, des sites et des terrains d'implantation des ouvrages provisoires, et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le CCTP, les plans et dessins, recueillis tous renseignements complémentaires éventuels et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (Services Municipaux, Services des Eaux, ENEDIS, ORANGE, etc...).

La mise en œuvre de tous les ouvrages et équipements décrits dans le présent dossier sera réalisée suivant les textes réglementaires et autres documents suivants :

- CCAG applicables aux travaux
- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du Travail
- Réglementation Sécurité Incendie applicable à la date du marché
- Réglementation concernant l'accessibilité des handicapés applicable à la date du marché
- Règlement Sanitaire Départemental

Les ouvrages et matériaux mis en œuvre devront être conformes, en plus des plans et des CCTP, aux règles de calculs, Normes Françaises et Documents Techniques Unifiés dont la liste contractuelle est la dernière de celles publiées par le CSTB 3 mois avant la date de signature des marché (sans que cette liste soit limitative) :

- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G),
- Cahier des Charges DTU et règles DTU, ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou erratum.
- Cahier des prescriptions Provisoires ou Techniques isolées, éditées par le CSTB, ayant valeur de Cahier des Charges DTU.
- Les Normes Françaises de l'AFNOR.
- Les règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie (U.N.M).
- Le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF).
- Règles Professionnelles et Avis Techniques du C.S.T.B.
- Arrêtés du Préfet du Département.
- Les lois, arrêtés, décrets relatifs à la protection des bâtiments contre l'incendie, l'isolation phonique et thermiques, plus particulièrement (sans que cette liste soit limitative).

2.4 REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

- Code construction et de l'habitation du 31.05.78.
- Articles R.123.1 à R.123.55 – R 152.4 et R.152.5
- Réglementation sur l'accessibilité des équipements aux personnes handicapées.
- Les travaux « traditionnels » seront exécutés conformément aux documents normatifs (DTU, Normes, etc...), publiés à la date de l'appel d'offres.
- Pour les matériaux et procédés « non traditionnels » ou « innovants », qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, l'entrepreneur devra se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :
 - o Avis techniques,

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

○ Agréments européens
ou, à défaut : aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

- Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite procédure ATEX pourra être imposée par le Maître d'ouvrage.

Les frais de cette procédure seront à la charge de l'entrepreneur.

2.5 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'entrepreneur se référera pour tous les ouvrages cités aux CCTP, aux règlements de construction, aux Normes Françaises et aux Normes Européennes en vigueur à la date de l'offre.

D'une façon générale, il est indiqué que tous les matériaux concernés par les présentes prescriptions, devront être présentés par l'entrepreneur avec tous les échantillons, procès-verbaux, documentations et justifications nécessaires.

En cas d'insuffisance de renseignements, il pourra être demandé à l'entrepreneur et à la charge de celui-ci tous essais ou calculs par un laboratoire ou spécialiste agréé.

Toutes les réceptions comprendront des essais de contrôle destinés à vérifier la qualité des matériaux et matériels utilisés, et de leur mise en œuvre.

2.6 REGLES DE L'ART

Documents généraux :

Seront considérés comme règles de l'art et de ce fait applicable contractuellement au marché d'entreprise, les Documents Techniques Unifiés, Cahier des Charges et Règles calcul DTU, les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction figurant dans le R.E.E.F et les prescriptions techniques générales publiés par le C.S.T.B ainsi que les règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parus au mois de l'établissement des prix.

En tout état de cause, les matériaux ou techniques non normalisés mis en œuvre devront faire l'objet d'un avis technique ou d'une enquête spécialisée et bénéficier d'un classement en risque normal de l'AFAC.

Marques et cahiers de charges des fabricants :

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra impérativement s'y conformer pour la mise en œuvre du produit ou du matériel.

Documents écrits et graphiques :

L'entrepreneur devra prendre connaissance du CCTP dans son intégralité.

Les plans et le CCTP se complètent réciproquement sans que l'entrepreneur puisse faire état après remise et réception de son offre, d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

Il devra prévoir dans son prix le montant des travaux indispensables à la terminaison des bâtiments dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit, en accord avec le Maître d'œuvre.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'œuvre, les erreurs qui pourraient être constatées.

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

Il est tenu de signaler par écrit au Maître d'œuvre, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP, les plans et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation des ouvrages.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux décisions du Maître d'œuvre sans entraîner pour autant des modifications au prix global forfaitaire du marché.

Il est précisé que la clause de priorité prévue au Cahier des Clauses Administratives entre les plans et le CCTP, n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction et non en cas de précisions plus fines des plans par rapport au CCTP. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice-versa.

En cas de différence entre plans et pièces écrites concernant un matériau ou la mise en œuvre d'un matériau, l'entreprise retiendra pour l'établissement de ses prix et pour la réalisation, la solution la plus restrictive (remarque devra en être faite au Maître d'œuvre).

Ouvrages non décrits explicitement :

Le CCTP décrit l'essentiel des ouvrages dus par les entreprises. Même s'il ne définit pas dans le détail des ouvrages tels que, façon de baies, de seuils, d'appuis de tableaux, linteaux, feuillures, rejingots, supports, joints, habillages, couvre-joints...

Ces travaux sont compris dans le marché au même titre que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

2.7 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Rappel des dispositions principales :

Classement :

L'établissement sera classé en ERP de type R de 3ème catégorie.

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation contre l'incendie, notamment :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 4 juin 1982 relatif au type R (établissements d'enseignement)

Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture des moyens de protection adaptés aux risques créés.

Les entreprises mettant en œuvre des produits inflammables devront procéder à une surveillance de l'ambiance de travail et mettre si nécessaire en place un dispositif de ventilation mécanique. Elles devront également signaler la zone de travail à risque.

2.8 REGLEMENT SANITAIRE

Le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 22.01.64 modifié le 26.03.79), annexé à la circulaire du 9.08.78 du Ministère de la Santé et de la Famille et modifié.

NOTA : Bien que ces documents ne soient pas joints, ils sont censés être connus de l'entrepreneur et font partie intégrante des pièces contractuelles du marché.

L'entrepreneur sera donc tenu de se conformer aux spécifications générales et documents techniques y figurant.

Dans le cas où les ouvrages décrits au présent dossier pourraient différer ou comporter des indications opposées à celles des normes citées, l'entrepreneur devra toujours en informer le Maître d'œuvre.

Opération	Phase	Emetteur	Date	Modifications	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018						
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

L'entreprise prendra alors à sa charge les frais inhérents à la conformité requise.

2.9 VERIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.

Il devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les cotes et indications portées sur les plans.

Aucune cote ne devra être prise à l'échelle.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas modifier quoique ce soit au projet de la Maîtrise d'œuvre.

Il devra demander tous les renseignements complémentaires sur les points qui lui sembleraient douteux ou incomplets, ou non conformes aux règles de l'art ou aux prescriptions légales.

2.10 DOCUMENTS D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

Documents d'exécution

L'Entreprise doit fournir pendant la période de préparation et pour l'ensemble de ses ouvrages, tous les documents d'exécution (plans, notes de calcul, détails d'exécution, etc.)

Ces documents seront impérativement diffusés dans le respect du planning établi par le maître d'œuvre et transmis au contrôleur technique après visa de la Maîtrise d'œuvre.

Les plans particuliers à fournir :

- Plans de réservations et d'atelier des ouvrages (cloisons, plafonds, étanchéité, électricité, ventilation, menuiseries intérieures et extérieures...)
- Notes de calculs et de ferrailage des ouvrages en génie civil (GO)
- Notes de calculs pour reprises en sous-œuvre (GO)
- Bilan des puissances foisonnées en électricité (lots concernés)
- Schémas unifilaires des réseaux électricité des tableaux électriques (lots concernés).
- Schémas et synoptiques d'installation (lots concernés).

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents d'exécution complets ayant été acceptés par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle.

La vérification et la mise au point par le Maître d'œuvre, des documents présentés par l'entrepreneur, laisseront entière la responsabilité de ce dernier. La vérification et l'acceptation de principe des documents ont pour seul but de s'assurer qu'ils ne sont pas contraires à l'esprit du CCTP et des plans.

Les documents généraux sont à fournir impérativement en fichiers DWG compatibles AUTOCAD version 2007.

Tous les documents devront comporter un cartouche avec le nom de l'entreprise, des sous-traitants éventuels, échelle, date, indice modificatif, etc...

Documents à fournir à la fin des travaux (D.O.E et D.I.U.O) :

A la fin des travaux et avant la réception de ceux-ci, l'entreprise fournira 4 jeux de CD-ROM (Maître d'Ouvrage, AMO : Architecte et BET) et 6 exemplaires papier (3 pour Maître d'Ouvrage, 1 pour AMO : architecte, 1 pour Bureau de Contrôle, 1 pour CSPS), des documents ci-après :

- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) pour l'intégralité des ouvrages.

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

- Dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O.) avec les notices de fonctionnement, d'entretien et de conduite des installations en général.
- L'intégralité des Avis Techniques et PV de classement des matériaux mis en œuvre.

Ces documents seront adressés pour vérification à la Maîtrise d'œuvre avant remise par celui-ci au Maître d'Ouvrage.

L'absence ou l'insuffisance des documents fournis entraînera la non prononciation de la réception.

NOTA : Dans le cas de non-respect des délais de remise de ces dossiers, le Maître d'Ouvrage fera effectuer par un cabinet de son choix, les documents constituant le dossier de récolement. Les frais correspondants seront à la charge de l'Entreprise.

2.11 CHOIX ET QUALITE DES MATERIAUX

Important : Les choix des produits à mettre en œuvre, désignés dans le CCTP et indications portées sur les plans devront toujours être respectées afin que la valeur qualitative souhaitée soit atteinte.

Ces produits seront neufs, sans défauts, de fabrication récente et de première qualité. Ils doivent satisfaire aux dispositions des Normes Françaises Homologuées et des Normes Européennes (C.E).

Les matériaux seront sélectionnés par l'entrepreneur pour leurs performances en termes de qualité environnementale : faible bilan carbone des procédés de fabrication, proximité des lieux de production, résistance, durabilité des produits proposés.

Tout ouvrage préfabriqué sera préalablement soumis à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

Pour tous les produits et matériaux, un échantillon devra être proposé puis devra être accepté par la Maîtrise d'œuvre avant tout approvisionnement.

En aucun cas l'entreprise, ses sous-traitants ou co-traitants, ne pourront invoquer les délais d'approvisionnement des produits à mettre en œuvre pour justifier un changement de produit.

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise soumettra à la confirmation de l'architecte les produits et matériaux constitutifs des ouvrages pour planifier ses commandes et approvisionnements.

2.12 TRAITS DE NIVEAU ET TRACES

Le trait de niveau sera tracé et entretenu par :

- l'entrepreneur du lot n°1. Il sera reporté ou tracé à chaque niveau autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à la fin des travaux.

L'entrepreneur veillera à ne pas tracer le trait de niveau avec un produit qui puisse apparaître au travers des revêtements de murs. Les erreurs de « niveau » qui pourraient être faites lors du traçage entraînant des erreurs, et nécessitant la remise à niveau des ouvrages dénivelés, sont à la charge de l'entrepreneur.

2.13 TOLERANCES D'EXECUTION

Cotes intérieures finies

Les tolérances maximales admises sur les côtes intérieures finies d'un local sont :

- En hauteur entre sol fini et plafond fini d'un même local : + ou – 1,0 cm
- En dimensions entre parois finies d'un même local : + ou – 1,0 cm
- En verticalité sur une paroi intérieure finie : + ou – 1,0 cm

Cotes de détails

- Planéité sous règle de 2 m : + ou – 0,5 cm

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

- Planéité sous règle de 0,2 m : + ou – 0,2 cm
- Hauteur des saillies : 1,5 mm

2.14 NETTOYAGES

2.14.1 Nettoyage général de chantier

En règle générale, les nettoyages sont effectués dans les conditions fixées aux pièces constitutives du marché pour une tenue constante du chantier en parfait état de propreté.

L'article 6.1.2 du CCAP confie au titulaire du Lot 1 le nettoyage général du chantier et des abords.

A cet effet, durant toute la durée des travaux, l'Entreprise titulaire du lot n°1 devra faire à ses frais et chaque fois qu'il sera nécessaire sur simple demande du Maître d'œuvre :

- Le nettoyage périodique du chantier et de ses abords (périodicité au minimum hebdomadaire),
- La mise en dépôt dans les bennes prévues en quantité suffisante, suivant un principe de tri sélectif, à l'extérieur des bâtiments, en un endroit désigné d'un commun accord avec le Maître d'œuvre, le CSPS et le Maître d'Ouvrage de tous les gravois et déblais provenant de l'exécution de ses travaux.
- Il doit prévoir, gérer et mettre à disposition de tous les corps l'ensemble des bennes nécessaires pour le tri sélectif et l'évacuation des déchets et gravois de tous les lots (hors précision contraire dans les CCTP des corps d'état)
- Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par le personnel du lot n°1, d'une manière strictement conforme à la réglementation, pendant toute la durée du chantier. Le présent lot devra :
- La mise en place et l'évacuation des bennes de tri sélectif (location et gestion à la charge du lot n°1, y compris frais de déchargement à la charge du lot n° 1) en décharge publique,
- La protection des ouvrages exécutés ou des équipements ou matériels installés.
- La protection systématique des bennes par filets
- La fourniture et la pose de platelages
- Les arrosages nécessaires en cas de dispersion de poussières, etc...

L'entreprise du lot n° 1 doit les travaux de nettoyage supplémentaires, si le nettoyage périodique apparaissait insuffisant. Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'œuvre et aux préjudices et frais de l'Entreprise responsable.

2.14.2 Autres travaux de nettoyage

Travaux de nettoyage affectés à tous les lots

Chaque entreprise devra :

- un nettoyage soigné de tous ses ouvrages 24h avant les O.P.R.
- un nettoyage soigné de tous ses ouvrages 24h avant la livraison

L'entrepreneur surveillera ou assurera lui-même avec le plus grand soin ces nettoyages dont il aura l'entière responsabilité.

NOTA : le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter par l'entreprise des travaux de nettoyage supplémentaires, si selon lui, cela s'avérait nécessaire. Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du Maître d'œuvre et aux préjudices et frais de l'Entreprise responsable.

Matières et substances dangereuses

Chaque entreprise utilisatrice de substances et de matières dangereuses sera en charge de l'évacuation des emballages, produits souillés et autres éléments pollués suivant les indications du fabricant portées sur la fiche de données sécurité.

Opération	Phase	Emetteur	Date	Modifications	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018						
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

3 PRESCRIPTIONS DU CHANTIER

3.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER ET PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le plan d'installation de chantier (délai de présentation : 15 jours) et le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (délais de présentation : pendant la période de préparation) sont à élaborer en relation avec le coordonnateur SPS et le Maître d'œuvre.

Devront figurer sur ces plans, a minima et sans que cette liste soit limitative, pour chaque phase de travaux :

- Panneau de chantier
- Clôture de chantier, portail d'accès chantier
- Lieux de stockage et de dépôt des matériels et matériaux,
- Bennes de tri sélectif,
- Voies d'accès chantier, parking chantier,
- Voie pompier,
- Alimentations chantier en eau, électricité, évacuation EU/EV, téléphone
- Cantonnements (réfectoire, vestiaires sanitaires),
- Salle de réunion.

3.2 RECEPTION PREALABLE DES ABORDS ET VOIRIES (PUBLICS ET PRIVES)

Pour les abords et accès du terrain, livrés à l'entreprise en début de chantier, un procès-verbal de prise en charge (constat d'huissier à la charge du lot n°01) dresse l'état exact des lieux qui est remis à l'entreprise à l'ouverture du chantier. Le constat d'état des lieux est établi contradictoirement avec le Maître d'ouvrage ou son représentant, l'entreprise, la maîtrise d'œuvre.

Les installations et accès devront respecter les limites du programme et les règles de circulation.

Aucun stationnement de véhicule de livraison ne sera admis sur la voie publique sauf autorisation des autorités de police. En cas de nécessité de modification des règles de circulation de la voie d'accès au chantier, l'entreprise du lot n°1 a à sa charge les démarches administratives auprès des services de voirie, la mise en place et l'entretien des dispositifs de sécurité des usagers.

Durant toute la durée des travaux jusqu'à la réception sans réserve, chaque entrepreneur aura la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou par ses sous-traitants, aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général.

En cas de dégât, l'entreprise devra payer avant établissement du D.G.D. les sommes qui lui seront réclamées par le Maître d'Ouvrage.

3.3 UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOIES (PUBLIQUES ET PRIVEES)

Les itinéraires poids lourds et engins de chantier, tant pour les approvisionnements que pour l'évacuation des déblais, seront imposés par le coordonnateur S.P.S ou par le Maître d'œuvre en fonction des impératifs de circulation. Il sera de même pour les voies d'accès pompier.

L'entreprise du lot n°01 a à sa charge l'établissement et l'entretien, sur les voies ouvertes à la circulation, au droit des entrées et sorties de chantier, de la signalisation routière indispensable.

L'entreprise du lot n°01 a à sa charge le nettoyage des voies publiques : les véhicules seront nettoyés avant la sortie du chantier, une aire de lavage sera réalisée et équipée pour l'ensemble du corps d'état, et gérée par un responsable désigné par l'entreprise principale. Si nécessaire, le nettoyage de véhicules sera complété par le balayage de la voie publique.

Tout manquement de l'entrepreneur à ces obligations entraîne de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures :

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

- La fermeture des accès de chantier,
- Le nettoyage des voies ou le rétablissement de la signalisation par une entreprise au choix du Maître d'œuvre, aux frais et dépens de l'entrepreneur.

3.4 LIBERATION DES EMPRISES DU CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES VOIRIES

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, par phases, l'entrepreneur du lot n°01 procédera au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition.

De même que pour la réception préalable des ouvrages, la libération des abords et la remise à la circulation des voies publiques et privées feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'état des lieux.

La reprise éventuelle des dégradations constatées sera à la charge de l'Entrepreneur concerné. Ces travaux de réfection devront être réalisés sous un délai d'un mois, après constat.

3.5 BRUITS DE CHANTIER

Afin d'éliminer au maximum les bruits de chantier, tous les engins de levage et poste de bétonnage fonctionneront obligatoirement à l'électricité.

En règle générale, l'usage de moteur à explosion ou diesel ne pourra être toléré, que pour les véhicules de chantier, ou les compresseurs dans le cas de démolition, et à condition que ces moteurs soient munis de silencieux réglementaires.

Il est rappelé aux entreprises que les travaux sont à réaliser en site occupé avec 4 classes en exploitation.

Avant tous travaux générateurs de nuisances sonores, l'Entrepreneur devra donc en aviser le Maître d'Ouvrage, le coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre et justifier des moyens d'intervention envisagés.

3.6 DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Conformément à la circulaire du 30 octobre 1979 (J.O. du 4.11.79), « Etablissement d'un formulaire type pour les déclarations d'intention d'ouverture d'un chantier pouvant affecter les installations appartenant à des services publics », l'entrepreneur est tenu, avant tous travaux, d'adresser sa déclaration d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations ou établissements (télécom, gaz, électricité, eau...), suivant le modèle mis au point par l'administration (CERFA N° 900047).

Ces demandes, comme les autorisations de voirie, sont à réaliser par les lots n° 1 –Gros-Œuvre – Maçonnerie – VRD – Etanchéité – Carrelage – Faïence – Peinture – Nettoyage.

3.7 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements, il doit donc en particulier en assurer leur protection. Les matériaux de protection (film plastique, cartonnage), seront enlevés en fin de chantier par l'Entrepreneur concerné et évacués à ses propres frais. Chaque entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception complète et sans réserve des ouvrages.

4 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DE TOUS LES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur reconnaît par l'acceptation du marché :

- Avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents du DCE, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux, en particulier, il sera tenu de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions en résultant, notamment :
 - De la configuration des locaux

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

- De la configuration du terrain et des abords,
- Des moyens de communications et de transport,
- Des conditions de stockage,
- Des ressources en énergie et en eau,
- Des lieux de décharge pour les gravois,
- Des possibilités d'installation du chantier,
- Des conditions climatiques et autres données physiques.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment, celles données par les plans, les dessins d'exécution et devis descriptifs, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements auprès des administrations et services publics.
- Avoir pris connaissance de tous les renseignements techniques et administratifs officiels.

5 CONTROLE ET ESSAI DES MATERIAUX – EXAMENS – EPREUVES

En début de chantier, chaque entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel est assujettie l'entreprise, doit être réalisé à différents niveaux :

Justification de provenance et de qualité :

L'Entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux et de fournir à ses frais tous les échantillons de matériaux qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par le devis descriptif ou prévus dans les normes et DTU divers.

La fourniture de ces échantillons ainsi que les frais de ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

Examens, essais, épreuves :

Les contrôles et essais obligatoires seront dus par l'Entrepreneur, ceux-ci seront exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur pour chaque corps de métier.

En ce qui concerne les installations techniques, l'entreprise est tenue d'effectuer obligatoirement les essais et vérifications de leurs installations, et d'établir les procès-verbaux justificatifs.

La liste et la description de ces essais et vérifications de fonctionnement des installations ont fait l'objet d'une publication (document technique COPREC n° 1) au MONITEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU 3 DECEMBRE 1982. (Supplément spécial n° 82.49 bis).

Les modèles types de procès-verbaux, ont fait l'objet d'une publication (documents techniques COPREC n° 02), au MONITEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS du 3 Décembre 1982 (Supplément spécial n° 82.49 bis).

Ces essais et vérifications portent sur :

- Réseau d'alimentation en eau,
- Le chauffage et la ventilation,
- Les installations électriques (courants forts et courants faibles),
- La plomberie,
- Réseau d'évacuation E.U – E.V intérieurs et extérieurs

Opération	Phase	Emetteur	Date	Modifications	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018						
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

Les procès-verbaux ainsi établis seront communiqués à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle en fin de chantier pour avis.

Les constructeurs visés à l'article 1792.1 du Code Civil effectueront les vérifications techniques auxquelles ils sont tenus pour leurs propres prestations.

Essais complémentaires :

Après accord du Maître d'Ouvrage, le Maîtrise d'Œuvre a la faculté de prescrire, au cours des travaux, l'exécution d'essais complémentaires. Les frais de ces essais sont à la charge de l'entreprise.

Sondages complémentaires :

Après accord du Maître d'Ouvrage, le Maîtrise d'Œuvre a la faculté de prescrire, au cours des travaux, l'exécution de sondages complémentaires. Les moyens techniques et humains pour la réalisation de ces sondages sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01.

Visites dans les magasins, usines, ateliers ou carrières :

Le maître d'œuvre a le droit de se faire représenter dans les usines, magasins, ateliers ou carrières de l'Entrepreneur et de ses fournisseurs pour procéder à la vérification et à l'essai des matières premières avant usinage, au contrôle de la fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux du marché.

Les diligences nécessaires auprès des fournisseurs pour permettre ces contrôles incombent à l'Entrepreneur.

Stockage :

Au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

6 VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'article R.III 40 du décret 78.1146 du 7 .12.78 demande au Contrôleur technique de s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des Entrepreneurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil s'effectuent de manière satisfaisante.

En fonction de cela, l'entreprise est tenue de pouvoir justifier chacune des options choisies, en mettant en place un système d'autocontrôle. Ceci pourra se concrétiser pour les entreprises par :

- Une procédure de diffusion des règles, spécifications, plans à jour ...
- Une organisation hiérarchique des vérifications par les exécutants eux-mêmes,
- Un programme de vérifications concernant les études, les approvisionnements, le stockage, la manutention, l'exécution ou les essais (éprouvettes pour un béton, essais de vérification de compactage pour un sol, etc...),
- Une élaboration de fiches de vérification attestant la réalité de ces vérifications : fiches de vérification des études, fiches de vérification de l'exécution, fiches ou PV d'essais (les fournitures seront nécessairement identifiables et il devra être présenté des certificats de provenance, ainsi que des procès-verbaux justifiant que les essais ont été faits en conformité avec les règles professionnelles).

Essais, mesures acoustiques :

Les matériaux utilisés et leur mise en œuvre devront respecter les prescriptions de la Maîtrise d'Œuvre, les résultats demandés devant être obtenus impérativement.

Les mesures acoustiques sont à la charge de l'Entreprise concernée, sur demande du Maître d'Œuvre ou du Contrôleur technique.

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

7 MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

7.1 INSTALLATION DE CHANTIER

Organisation du chantier :

Il sera expressément interdit à l'entreprise d'occuper d'autres emplacements que ceux définis lors de l'élaboration du plan d'installation de chantier.

L'approbation par le Maître d'Œuvre des dispositions spécifiées ci-avant ne saurait en aucun cas dégager la responsabilité de l'entreprise à quelque titre que ce soit.

Démarches, autorisations, branchements :

L'entrepreneur du lot n°1 fera son affaire et à ses frais, auprès des services compétents, de toutes démarches, autorisations ou autres servitudes ayant trait au chantier.

Il devra notamment :

- Etablir les branchements d'eau, d'électricité et d'égout correspondant aux besoins du chantier et des installations de chantier, à ses frais sur les origines fluides existantes du bâtiment (TGBT, origine EF, réseau d'évacuation EU/EV), quelle que soit la distance. Ces installations seront obligatoirement vérifiées et réceptionnées par l'Organisme de Contrôle,
- La fourniture et la pose de compteurs d'eau et d'électricité sur les origines ci-dessus,
- S'occuper des autorisations de voiries,
- Faire son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou collectivités pour usage des voies et réseaux publics.

Installations de chantier :

Dans un délai de **rente jours** à dater de sa notification de démarrage de la période de préparation de chantier, l'Entrepreneur du lot n°01 devra la construction de toutes les installations de chantier et cantonnement nécessaires au personnel de toutes les entreprises : locaux à usage de bureaux de chantier, salle de réunion, réfectoire et sanitaires, sous-compteurs, etc. Elle en devra également l'entretien durant toute la durée du chantier (nettoyage, ménage hebdomadaire ou bihebdomadaires suivant bureaux).

Ces locaux seront entièrement équipés et comprendront notamment :

- **Une salle de réunion chauffée et climatisée d'une surface utile de 20 m² environ.** Elle comportera obligatoirement :
 - Une table de réunion modulable permettant à 10 personnes minimum de se tenir assises en périphérie,
 - Le nombre de chaises suffisant (10 chaises minimum), empilables,
 - Une armoire fermant à clé,
 - L'affichage de l'ensemble des plans du projet et leur maintien en état de consultation pendant toute la durée du chantier (tirage de plans remis par le Maître d'ouvrage en deux exemplaires, un exemplaire conservé en classeur et un exemplaire affiché proprement),
 - L'affichage du planning contractuel (tirage fourni par l'OPC)
 - L'ensemble des pièces écrites CCTP et CDPGF des différents lots en classeur avec intercalaire de consultation pendant toute la durée du chantier,
 - Le chauffage, la climatisation et l'éclairage de l'installation,
 - Des casques en nombre suffisant pour les différents intervenants autres que les entreprises,
 - Tableau d'affichage avec aimants, casiers pour diffusion du courrier des entreprises, tableau blanc.

NOTA : Cette salle de réunion sera maintenue propre pendant toute la durée du chantier, et sera notamment préalablement nettoyée avant chaque réunion de chantier. Elle portera l'indication clairement lisible « INTERDICTION DE FUMER ».

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

• **Cantonnements**

Les aires mises à disposition des entreprises pour l'installation des cantonnements et bureaux de chantier seront déterminées pour chaque phase pendant la période de préparation avec le CSPS et le Maître d'Œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage en début de chantier.

Le titulaire du lot 1 devra :

- Les installations sanitaires (vestiaires, sanitaires, petit matériel, réfectoire équipé chauffé et climatisé), conformes aux prescriptions PGC (pièces établies par le Coordonnateur SPS) et au code du travail,
- L'entrepreneur devra la construction, l'entretien et la démolition en fin de chantier, de toutes ces installations.

• **Stationnement de chantier**

Le stationnement de chantier sera réalisé sur le parking existant de l'école.

Le titulaire du lot n°01 devra sa remise en état en fin de chantier.

• **Panneaux de chantier**

Le titulaire du lot 1 devra :

- La fourniture, la pose et l'entretien de panneaux.
- Le panneau d'information avec indication de la nature des travaux et tous renseignements normalement exigés par le Code de l'Urbanisme et les prescriptions du Permis de Construire ou de la DT
- Le panneau de chantier présentant l'opération avec logos et lettrage d'art du maître d'ouvrage suivant protocole fourni par le maître d'Ouvrage, indications d'information sur la nature des travaux, reproduction couleur toute largeur du panneau de la perspective extérieure du bâtiment, les logos et lettrage du Maîtres d'œuvre, bureaux d'études, du bureau de contrôle, du C.S.P.S, enfin la raison sociale des entreprises, leurs adresses et numéros de téléphone, fax et e-mail.
- Le dessin de ce panneau doit être soumis à l'agrément du maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et du CSPS ; les dimensions seront d'environ 1,50 x 2,00m
- Il sera prévu un panneau supplémentaire pour ajout des logos et coordonnées des sous-traitants.

• **Clôture de chantier :**

Dans un délai de 8 jours à dater de son ordre de service de démarrage de la période de préparation chantier, l'Entrepreneur du lot 1 devra les clôtures de chantier au périmètre des zones de travaux, au début de chaque phase. Le type et la nature de cette clôture seront soumis à l'agrément de l'architecte. Elle sera de hauteur 2,00 m minimum. Elle résistera au vent et sera équipée d'un pare-vue.

Elle sera équipée de toutes les signalisations et éclairages nécessaires.

Il est précisé qu'en aucun cas le Maître d'ouvrage ne sera tenu responsable des dommages ou dégâts que pourrait subir cette clôture du fait d'auteurs inconnus.

L'entrepreneur du lot n°1 devra également effectuer toutes les adjonctions et modifications d'implantation nécessaires à la sécurité du chantier lors de l'exécution des travaux, suivant les phases. Il devra la maintenir en bon état pendant toute la durée du chantier.

L'ouverture et la fermeture journalière des accès seront également dues par l'entrepreneur du lot 1 et sous sa responsabilité vis à vis du Maître de l'ouvrage.

La clôture sera enlevée en fin de chaque phase de travaux par l'Entrepreneur du lot n°01, sur ordre du maître d'œuvre et avec accord du CSPS et du Maître d'Ouvrage.

Contrôle d'accès

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

L'accès au site par le personnel du chantier, fera l'objet d'un contrôle strict d'entrée / sortie du personnel et du matériel.

Le port du badge et de la carte d'identité professionnelle sera obligatoire.

En début de mise en place du contrôle d'accès, l'entreprise établira la liste nominative complète de son personnel devant intervenir sur le site, cette liste servira à l'établissement des badges, (à la charge de chaque entreprise).

Toute personne sans badge et sans carte d'identité professionnelle se verra interdire l'accès au chantier.

Tout personnel d'entreprise récalcitrant ou fraudant sera exclu immédiatement du chantier.

Ces sujétions font partie intégrante du chantier.

Lutte contre l'incendie

Pour la lutte contre l'incendie, l'entrepreneur prévoira la fourniture, la mise en place et l'entretien des extincteurs appropriés en nombre suffisant pour l'ensemble du chantier, y compris bureaux de chantier et cantonnements.

8 DEPASSEMENT DELAI CONTRACTUEL

En cas de dépassement du délai contractuel, les frais de chantier comprenant les installations et les prestations de nettoyage seront dus par l'entreprise défaillante et nommément désigné dans les comptes-rendus du maître d'œuvre.

Il sera prévu le démontage des installations de chantier 1 mois après la date de livraison prévisionnelle du planning DCE.

Des pénalités de retard pourront être appliquées par le Maître d'Ouvrage conformément au CCAP.

9 RENDEZ VOUS DE CHANTIER – COMPTE RENDU DE CHANTIER

Toute contestation d'une décision prise et enregistré sur le compte rendu de chantier devra faire l'objet d'une réclamation écrite sous 8 jours.

La présence aux réunions de chantier hebdomadaires de tous les intervenants convoqués est obligatoire.

10 TRANSPORTS ET LEVAGES

Chaque entreprise devra assurer à ses frais ses transports et levages sur le chantier et fournir les moyens en personnel et en matériel pour assurer ses transports avec tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses travaux.

11 IMPLANTATION

A partir des axes principaux donnés par la Maîtrise d'Œuvre, chaque entrepreneur devra, à ses frais, réaliser l'implantation de ses ouvrages par un géomètre agréé.

12 COMPTE PRORATA

Un compte prorata sera mis en place et géré par le lot 01. Toutes les entreprises devront y participer. Le lot 01 fera signer, durant la période de préparation, une convention de compte prorata à toutes les entreprises.

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									

	Création de sanitaires à l'école élémentaire Saint Antoine Thollon	PHASE : DCE
CCTP COMMUN A TOUS LES LOTS		DATE : AVRIL 2018

Toutes les entreprises (suivant décomposition en lots), cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata, qu'elles sous traitent une partie de leurs travaux ou pas, qu'elles utilisent ou pas les installations communes.

Le compte prorata sera régi conformément aux dispositions de la norme NFP 03-001 dernière édition hors aménagements particuliers décrits dans les CCTP, qui prévaudront sur la norme.

Il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du LOT 01 GO, maçonnerie, VRD, étanchéité, carrelage, faïence, peinture, nettoyage sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata.

La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps de métiers, la Maitrise d'œuvre n'ayant pas vocation à intervenir dans ces opérations. Ils sont élus à la fin du premier mois de travaux au plus tard. Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission.

Etant donnée la nature de la construction et de la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1% du montant des marchés et sera inclut dans les offres des entreprises.

Ne feront pas partie du compte prorata (charge exclusive du lot 01) :

- Gardiennage.
- Nettoyage général.
- Panneau de chantier.
- Aires de chantier et de stockage.
- Clôture de chantier, portail, signalétique de chantier.
- Installations communes (salle de réunion de chantier, vestiaires du personnel, ...).
- Installations communes d'hygiène (sanitaires de chantier, ...).
- Branchements provisoires d'eau.
- Branchements provisoires d'égout.
- Branchements provisoires d'électricité.

Chaque entrepreneur supporte les frais de l'exécution des trous, scellements et raccords ainsi que des protections intérieures et extérieures des existants qui seront nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du lot dont il est titulaire.

Feront partie du compte prorata :

- Consommations de chantier en eau,
- Consommations de chantier en électricité

Opération	Phase	Emetteur	Date		Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E
THOLLON	DCE	i-LOT Architecture	Avril 2018	Modifications					
Objet du dernier indice									